

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
DE VALDAHON

Commune de LORAY
1 Rue de la Mairie
25390 LORAY

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 025-212503494-20250220-2025_20_02_01-DE



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025

MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 8

Ayant pris part à la délibération : 9

Absents excusés : 6

DATE DE LA CONVOCATION :
13/02/2025

DATE AFFICHAGE
21/02/2025

NOTA :

DCM N° 2025_20_02_01

L'an deux mille vingt-cinq,

le 20 février, à 20 heures 15

le Conseil Municipal de LORAY s'est réuni à la salle de mairie après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire

Etaient présents :

Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, M. Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE

Absents excusés : M. Frédéric KUZNIAK (donne pouvoir à Marcelline VIPREY), Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

OBJET : Vote tarif AEP 2025

Vu la DCM 2024 28 11 06 **INTEGRANT** une ligne redevance performance agence de l'eau sur les factures à compter du 1^{er} janvier 2025, **INTEGRANT** une ligne redevance pour consommation d'eau potable au profit de l'Agence de l'eau sur les factures à compter du 1^{er} janvier 2025, **INTEGRANT** une ligne redevance prélèvement à la Source au profit de l'Agence de l'eau sur les factures à compter du 1^{er} janvier 2025

VU l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle au conseil municipal que les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable

CONSIDERANT la nécessité de s'aligner sur les prix du marché

CONSIDERANT que l'ensemble des taxes sera reversées à l'Agence de l'eau

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DECIDE que le tarif AEP pour l'année 2025 se décompose comme suit :

				Envoyé en préfecture le 24/02/2025			
				Reçu en préfecture le 24/02/2025			
				Publié le 2025			
				ID : 025-212503494-20250220-2025_20_02_01-DE			
2024							
Intitulé	Base imposition	Taux	Montant HT	Intitulé	Base imposition	Taux	Montant HT
Redevance eau	100	1,96	196,00 €	Redevance eau	100	1,99	199,00 €
			90,00 €	Abonnement	12		90,00 €
Eau potable et solidarité	100	0,03147	3,15 €	Redev sur Consommation eau potable	100	0,43	43,00 €
Redevance pollution domestique	100	0,28	28,00 €	Redev. Performance des Réseaux en eau potable	100	0,01	1,00 €
				Redevance prélèvement à la Source	100	0,075	7,50 €
			317,15 €				340,50 €

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les disposition concernant l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Loray, le 21 février 2025

Publié le 21 février 2025
Notifié le 21 février 2025
Transmis à la Sous-Préfecture le 21 février 2025

Pour extrait conforme
Le 21 février 2025
Le Maire, Claude ROUSSEL

